

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi 16 septembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes François des Garets (en raison des mesures sanitaires liées au COVID 19), en séance publique (retransmise en directe sur internet), sous la présidence de Monsieur **Georges JOUBERT**, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, Mme Riva-Dufay (pouvoir de M. Preud'homme), Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Cousin, MM. Eck, Laure, Genot, Mme Lafrayette, M. Couton (pouvoir de Mme Ficarelli-Corbiere), Mme Lipp (pouvoir de M. Machut), M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSES AYANT REMIS POUVOIR :**

M. Preud'homme a donné pouvoir à Mme Riva-Dufay

M. Machut a donné pouvoir à Mme Lipp

Mme Ficarelli-Corbière a donné pouvoir à M. Couton

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Ollivier

## Ordre du jour

1. Budget Principal – Décision modificative N°1-2021
2. Résidence Essonne Habitat située au 5 rue du Potager :
  - Accord relatif à la garantie d'emprunt (modification de durée liée à l'avenant de réaménagement N°113501 entre Essonne Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations)
  - Autorisation de signer la convention de réservation pour le contingent communal
3. Personnel communal : mise en place d'une convention de réalisation d'heures supplémentaires pour le compte de l'UDCCAS 91
4. Accord quant à la signature de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de réhabilitation de la salle des fêtes
5. Accord quant à la signature de l'autorisation d'urbanisme relative à l'agrandissement du centre de loisirs
6. Accord quant à la signature de l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de rénovation de toiture de la grange
7. Présentation du rapport annuel 2020 de la SCI Chemin Vert
8. Bilan d'activité de l'année 2020 de l'EPPFIF
9. Compte-rendu d'activité de l'année 2020 de la SORGEM
10. Subvention aux associations
11. Modification du périmètre du SIARCE - Adhésion des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray pour la compétence mobilité propre
12. Compte-rendu des actes effectués par le maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
13. Questions diverses

En préambule, M. le Maire explique que M. Machut est absent pour raisons de santé et qu'il suit néanmoins ses dossiers à distance.

Avant l'approbation du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021, M. le Maire précise que Mme Golspiegel a demandé qu'une phrase soit y ajoutée, ce qui a été fait.

Le compte-rendu est approuvé sans autre modification.

## **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1-2021**

Votes :

Pour : 24

Abstentions : 5 (MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel et Tussiot)

M. le Maire signale que ce point avait fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité en commission.

### **Délibération n°1**

VU le budget primitif voté le 6 avril 2021 et budget supplémentaire voté le 24 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1-2021 pour l'exercice 2021, ci-après et arrête le budget de l'année 2021 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Section Fonctionnement.....	6 617 126,01 €	6 617 126,01€
Section Investissement.....	3 472 448,46 €	3 472 448,46 €
	-----	-----
	10 089 574,47 €	10 089 574,47 €

# COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

## DECISION MODIFICATIVE 1-2021

### RAPPORT DE PRESENTATION

**Le budget 2021 s'élève, avant la présente décision modificative, à :**

- 6 617 126,01 euros en fonctionnement
- 3 549 268,46 euros en investissement

**La décision modificative n°1 s'élève à :**

- 0,00 euros en fonctionnement
- - 76 820,00 euros en investissement

**Le budget 2021 s'élèvera, après la présente décision modificative, à :**

- 6 617 126,01 euros en fonctionnement
- 3 472 448,46 euros en investissement

Les principales caractéristiques de cette décision modificative sont les suivantes :

➤ **Pour la section d'investissement :**

Les modifications principales portent sur des ajustements budgétaires liés à l'actualisation d'enveloppes de travaux en fonction des éléments connus (différences entre prévisions et réalisations) et l'actualisation des recettes suite à de nouveaux éléments détaillés ci-après.

➤ **Pour la section de fonctionnement :**

Les modifications portent sur une dépense supplémentaire en ressources humaines et sur la ligne des locations mobilières. Elles sont compensées par une diminution du crédit en dépenses imprévues.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

**A – recettes** - 76 820,00 €

### Produit des cessions

BP	DM	CUMUL
636 820,00 €	- 476 820,00 €	160 000,00 €

Le projet d'acquisition suivi de la cession du terrain de la SCI la Pierre Grise connaît un retard important suite au recours devant le juge des expropriations pour la fixation judiciaire du prix. Ce dossier ne sera pas réalisé en 2021, la cour d'appel ayant dû être saisie. Cette recette sera réinscrite en fonction de l'évolution de la procédure.

### Emprunt et dettes assimilées

BP	DM	CUMUL
400 000,00 €	400 000,00 €	800 000,00 €

Mme Victoire (Directrice Générale Adjointe) précise qu'un emprunt a été souscrit à un taux favorable pour couvrir les dépenses d'investissement, suite à un entretien avec la trésorerie principale qui avait encouragé la commune à profiter des taux d'intérêt très bas.

M. le Maire explique que cet emprunt permettra notamment de couvrir les prix, probablement plus élevés, lors des prochains marchés.

Il confirme que la trésorerie a fortement incité à souscrire l'emprunt sur les 800.000 €, tel qu'annoncé lors du vote du budget primitif. Les conditions sont très intéressantes : 15 ans avec un taux fixe à 0,56%.

**A – dépenses** - 76 820,00 €

### Immobilisations incorporelles

BP	DM	CUMUL
500,00 €	12 120,00 €	12 620,00 €

Accompagnement à la mise en œuvre du Décret Tertiaire

M. le Maire explique que l'Etat a repoussé les échéances d'un an concernant la mise en application de ce décret, ce qui laisse un peu de marge de manœuvre à la commune.

### Immobilisations corporelles

BP	DM	CUMUL
820 005,38 €	- 18 714,61 €	801 290,77 €

Dont principalement :

- Aménagement végétal du centre de loisirs 5 989,57 €
- Remplacement des luminaires par des LED  
(complément pour les 3 écoles) 1 701,00 €
- Réalisation de plans de sécurité incendie 5 616,00 €
- Tapis pour l'école maternelle Vivier 1 512,00 €
- Enveloppe pour travaux imprévus - 27 127,94 €

Mme Goldspiegel demande en quoi consistent les aménagements paysagers au centre de loisirs. Mme Boulenger lui indique que cela correspond à des plantations d'arbres fruitiers, à la demande de l'équipe du centre.

### Immobilisations en cours

BP	DM	CUMUL
522 348,23 €	- 70 225,39 €	452 122,84 €

- Restauration du Christ en croix - 7 200,00 €
- Travaux de toiture à la Grange - 80 000,00 €
- Réfection de la toiture du tennis couvert (complément) 4 974,61 €
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Alun 12 000,00 €

M. le Maire évoque les travaux de la grange ; le coût des travaux sera inférieur de 80.000 € par rapport aux estimations.

Concernant les travaux de la rue de l'Alun, M. le Maire indique que le dossier est à l'étude avec Cœur d'Essonne Agglomération. Ces travaux seront présentés en commission.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – recettes

0,00 €

BP	DM	CUMUL
6 617 126,01 €	0,00 €	6 617 126,01 €

B – dépenses

0,00 €

Charges à caractère général

BP	DM	CUMUL
1 679 537,79 €	20 420,00 €	1 699 966,79 €

Dont principalement :

- Locations mobilières 14 000,00 €
- Fournitures scolaires 6 119,12 €

Concernant les fournitures scolaires, M. le Maire explique qu'il s'agit d'un ajustement à la demande du directeur de l'école élémentaire. Dans un souci d'équité, la même démarche a été proposée aux 2 écoles maternelles.

## Dépenses imprévues de fonctionnement

BP	DM	CUMUL
156 684,77 €	- 120 420,00 €	36 264,77 €

Diminution de la réserve pour dépenses imprévues pour équilibrage de la section de fonctionnement

## Charges de personnel

BP	DM	CUMUL
3 254 580,00 €	100 000,00 €	3 354 580,00 €

Mme Victoire indique qu'il s'agit d'une augmentation de l'enveloppe afin de pallier les dépenses supplémentaires en frais de personnel liées à la crise sanitaire de la Covid-19 (notamment pour les taux d'encadrement dans les services périscolaires) et aux arrêts de travail, en particulier pour des longues maladies (la commune est remboursée par son assureur pour ces frais).

## **RESIDENCE ESSONNE HABITAT SITUEE AU 5 RUE DU POTAGER : ACCORD RELATIF A LA GARANTIE D'EMPRUNT (MODIFICATION DE DUREE LIEE A L'AVENANT DE REAMENAGEMENT N°113501 ENTRE ESSONNE HABITAT ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS) - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RESERVATION POUR LE CONTINGENT COMMUNAL**

M. Lafon explique que la société SA Essonne Habitat a réalisé sur un terrain communal sis à côté du collège, une opération de 26 logements sociaux pour laquelle, le Conseil Municipal (délibérations du 29 mars 2005) lui a accordé des garanties pour 3 emprunts :

<b>Un prêt P.L.U.S. Foncier :</b>	269.000 €	Durée : 50 ans	Taux : 3,40 %	Préfinancement 14 mois
<b>Un prêt P.L.U.S. :</b>	1.199.500 €	Durée : 35 ans	Taux : 3,40 %	Préfinancement 14 mois
<b>Un prêt P.L.A.I. :</b>	113.000 €	Durée : 35 ans	Taux : 2,95 %	Préfinancement 14 mois
<b>TOTAL :</b>	<b>1.581.500, 00 €</b>			

Dans le cadre de son Plan Logement, la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) a mis en place des mesures de soutien à l'investissement (avec réaménagement de dette) des bailleurs sociaux pour leur permettre de poursuivre leurs objectifs d'investissement.

Par courrier reçu le 13 juillet 2021, Essonne habitat a informé la commune de son engagement dans une démarche de réaménagement de sa dette afin :

- de réduire l'impact de la réduction de loyer de solidarité sur ses ressources financières, notamment en rééchelonnant ses remboursements,
- de sécuriser la structure de sa dette en diminuant la marge sur Livret A, pour une partie de ses emprunts, ou en optant pour des taux fixes, pour bénéficier du contexte des taux d'intérêts faibles.

**Ligne de prêt réaménagée :**

- Capital restant dû : 892.264,98 €
- Durée de remboursement : 29 années (au lieu de 21 initialement) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Ce réaménagement nécessite une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

M. Lafon confirme à M. Delvalle qu'en contrepartie des garanties d'emprunts, la commune bénéficie, pendant toute la durée de la garantie, d'un contingent de 5 logements (4 F3 et 1 F2), ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention de réservation pour ces 5 logements afin de prévoir une prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2049.

M. Murail approuve le fait que la commune garantisse les emprunts, mais il regrette qu'ensuite les bailleurs sociaux n'entretiennent pas les résidences et revendent les logements.

M. Lafon répond qu'aujourd'hui des conventions d'utilité sociale imposent aux bailleurs ce type d'obligations. Il ajoute qu'en Essonne les bailleurs ne sont pas dans une logique de revente des logements.

Il précise que la loi ELAN permet de comptabiliser pendant 10 ans les logements sociaux vendus dans le nombre de logements sociaux des communes.

M. le Maire confirme que beaucoup de bailleurs ne sont pas vendeurs de logements. Il a évoqué la question avec M. le Préfet le 15 septembre car la commune est déficitaire en nombre de logements.

**Délibération n°2**

**VU** les délibérations n°7, 8 et 9 du 29 mars 2005 accordant à la SA Essonne Habitat les garanties d'emprunts nécessaires à la réalisation d'une opération de 26 logements sociaux près du collège,

**VU** la demande formulée par la SA Essonne Habitat tendant à obtenir une garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée n°113501, dans les conditions fixées ci-dessous,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**REÏTERE** sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par la SA Essonne Habitat auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée en annexe,

**DIT** que la garantie est accordée pour la ligne de prêt précitée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe et ce, jusqu'au remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé,

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt précitée référencée en annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**DIT** que la garantie est accordée par la commune pour la durée de la ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA Essonne Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à la SA Essonne habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**DIT** que pendant toute la durée du prêt, seront libérées en cas de besoin les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**DIT** qu'en contrepartie des garanties d'emprunt accordées le 29 mars 2005, la commune bénéficie d'un contingent de 5 logements pendant toute la durée des garanties et qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer la convention de réservation pour la mise à disposition de ces 5 logements pour une durée de 28 ans (durée prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2049, en raison du réaménagement de la ligne de prêt),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'avenant de réaménagement n° 113501 et à la garantie y afférente, y compris la convention de réservation pour la mise à disposition de 5 logements.

## ANNEXE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : **000093583 - SA ESSONNE HABITAT**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Mensuels (1)	Quantité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (en Mois)	Durée de Remboursement (en Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modélité de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)
-	113501	1046438	892 264,98	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 29,000 / -	01/03/2021	T	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	DL / -	0,000 / -	-1,600 / -	—	0,000 / -
<b>Total</b>			<b>892 264,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **892 264,98€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/09/2020  
Date de valeur du réaménagement : 01/12/2020

## **PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE REALISATION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR LE COMPTE DE L'UDCCAS 91**

M. Lafon explique que l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Essonne (UDCCAS 91) est une association qui anime le réseau des CCAS adhérents.

M. Lafon en a été élu président en décembre 2020, or l'UDCCAS a sollicité la mise en place d'une convention permettant la réalisation d'heures supplémentaires pour le compte de l'UDCCAS 91. Il est donc proposé qu'un agent de la commune de Marolles-en-Hurepoix (avec le matériel de bureautique, internet...) puisse réaliser ces heures supplémentaires et d'autoriser, en conséquence, la signature d'une convention permettant de facturer à l'UDCCAS 91 les frais correspondants.

M. le Maire souligne le fait que pour la commune, cette opération sera neutre : les dépenses seront compensées par l'UDCCAS.

### **Délibération n°3**

Depuis 2002, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ont la possibilité de constituer des Unions départementales des CCAS et CIAS (UDCCAS). Interlocuteurs privilégiés de l'UNCCAS, (Union Nationale des CCAS) ces structures bénéficient du statut associatif, ce qui leur garantit une pleine autonomie.

L'UDCCAS de l'Essonne, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est au service de l'action sociale communale et intercommunale. L'UDCCAS agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines, notamment en veillant à une représentation pluraliste au sein de ses instances.

L'UDCCAS 91 est l'interlocuteur privilégié des différents acteurs agissant à l'échelle communale et assure un rôle de diffuseur et de coordination de son réseau d'adhérents.

A ce jour, 94 communes de l'Essonne, représentant plus d'un million d'habitants, sont adhérentes à l'UNCCAS et donc bénéficient de l'animation de ce réseau.

**CONSIDERANT** que M. Patrick LAFON a été élu Président de l'UDCCAS, l'UDCCAS a sollicité la collectivité de Marolles-en-Hurepoix afin qu'un agent de la commune puisse réaliser des heures supplémentaires pour le compte de l'UDCCAS 91 et ceci dans le but d'assurer des missions de chargée de mission.

**CONSIDERANT** que ce dispositif n'aura pas d'impact sur le temps de travail de l'agent en question car les heures réalisées pour le compte de l'UDCCAS 91 seront effectuées en heures supplémentaires,

**CONSIDERANT** qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire pour la commune, l'UDCCAS 91 prenant en charge le règlement des heures supplémentaires ainsi que les charges y afférentes,

**CONSIDERANT** que Madame Patricia Hurtrel, agent communal contractuel assurant les fonctions de Directrice du CCAS a les compétences attendues pour assurer ces missions,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de réalisation d'heures supplémentaires par Madame Patricia Hurtrel entre la collectivité de Marolles-en-Hurepoix et l'UDCCAS 91,

**LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de réalisation d'heures supplémentaires par Madame Hurtrel Patricia avec l'UDCCAS 91.

## **ACCORD QUANT A LA SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES**

M. Poncet indique que la commune est propriétaire de la salle des fêtes François des Garets, sise avenue du lieutenant Agoutin, pour laquelle des travaux de réhabilitation sont prévus (la 1<sup>ère</sup> phase fait l'objet d'un contrat de territoire avec le département de l'Essonne) aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

M. Poncet explique que cette 1<sup>ère</sup> phase concerne la réfection des locaux techniques et des sanitaires de cette salle.

M. le Maire rappelle que ces travaux représentent 402.000 € HT, financés à 75% par le biais d'un contrat départemental.

M. Poncet annonce que les travaux devraient commencer en janvier et précise à M. Murail que le marché n'est pas encore lancé.

M. le Maire explique à M. Murail que le temps de neutralisation de la salle sera très limité.

M. Delvalle indique qu'avec son groupe, ils souhaitaient que cette salle soit transformée en salle de spectacles et qu'une nouvelle salle des fêtes soit construite plus à l'extérieur de la commune.

### **Délibération n°4**

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire de la salle des fêtes François des Garets, sise avenue du lieutenant Agoutin (bien cadastré AA 446) pour laquelle des travaux de réhabilitation sont prévus,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire,

**CONSIDERANT** que les dépenses liées à ces travaux sont bien inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que ce projet a été validé par la commission Travaux le 23 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

## **ACCORD QUANT A LA SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE A L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

M. Poncet indique que la commune est propriétaire des locaux du centre de loisirs sis 1 Grande rue, pour lesquels des travaux d'agrandissement sont prévus (financement en partie par un Projet Urbain partenarial signé avec Nexity) aussi, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

M. le Maire souligne le fait que le dossier a pris du retard : les membres du bureau d'études maître d'œuvre ont tous eu le COVID, et ce bureau a ensuite fusionné avec un autre, ce qui a également rallongé les délais.

Dès qu'il y aura un planning, il sera diffusé aux élus.

M. Murail rappelle qu'il y a environ un an, en commission Travaux, il avait été évoqué une visite des locaux.

M. le Maire et M. Poncet confirment que cette visite sera proposée à l'ensemble des élus.

### **Délibération n°5**

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des locaux du centre de loisirs sis au 1 Grande rue (bien cadastré AD 77) pour lesquels des travaux d'agrandissement sont prévus,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire,

**CONSIDERANT** que les dépenses liées à ces travaux sont bien inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que ce projet a été validé par la commission Travaux le 23 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

### **ACCORD QUANT A LA SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE TOITURE DE LA GRANGE**

M. Poncet explique que la commune est propriétaire des locaux de la ferme sise au 3 Grande rue, pour lesquels des travaux de rénovation de toiture sont prévus (comprenant la dépose de la toiture de l'ancien hangar situé à l'arrière, ancrée dans la structure), suite au diagnostic sanitaire et structurel de la charpente assorti de préconisations de travaux, avec pose d'un isolant en toiture.

Ces travaux sont financés en partie par le biais de la DETR.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire.

M. Poncet confirme à M. Murail que ces travaux permettront aussi la mise aux normes PMR de cet équipement.

M. le Maire ajoute qu'en plus de la DETR, la commune a également sollicité une DSIL pour cette opération.

M. Murail demande si le marché a été lancé pour savoir si le budget ne sera pas dépassé. M. le Maire indique que le marché n'a pas encore été lancé mais que la commune dispose de 3 devis récents.

### **Délibération n°6**

**CONSIDERANT** que la commune est propriétaire des locaux de la ferme sis au 3 Grande rue (bien cadastré AD 77) pour lesquels des travaux d'agrandissement sont prévus

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'urbanisme nécessaire,

**CONSIDERANT** que les dépenses liées à ces travaux sont bien inscrites au budget,

**CONSIDERANT** que ce projet a été validé par la commission Travaux le 23 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à l'autorisation d'urbanisme nécessaire à ce projet.

### **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 DE LA SCI CHEMIN VERT (PROPRIETAIRE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION)**

M. le Maire indique que pour le moment, le suivi de ce bâtiment par la SCI du Chemin vert est tout à fait satisfaisant et donne le montant cumulé du GER (Gros Entretien et Réparation).

### **Délibération n°7**

**CONFORMEMENT** à l'article 28 alinéa 3 de la convention de Bail Emphytéotique Administratif (BEA), assorti d'une convention de mise à disposition non détachable, relatif à la conception, au financement, à la réalisation, à l'entretien et à la maintenance d'un centre technique municipal et d'un centre de première intervention, conformément aux dispositions des articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**LE CONSEIL MUNICIPAL** donne acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la SCI du Chemin Vert.

**LES RAPPORTS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE**

### **BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020 ETABLI PAR L'EPFIF**

M. le Maire explique que pour les opérations du type « Aménagement du secteur Gare », la commune s'est associée, par **convention tripartite, avec Cœur d'Essonne Agglomération-CDEA et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France** (Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial), pour conduire une politique foncière. Ce type de partenariat est préconisé dans le Programme Local de l'Habitat. **Il permet de maîtriser le coût du foncier.**

L'EPFIF est, en effet, compétent pour réaliser, pour le compte des collectivités, toutes acquisitions foncières et immobilières sur les sites et périmètres définis par la convention.

Le bilan d'activités 2020 établi par l'EPFIF et son programme d'intervention sont consultables en mairie ou en ligne, sur le site de l'EPF :

<https://www.epfif.fr/2021/05/21/rapport-annuel-2020/>

<https://www.epfif.fr/2021/03/25/ppi-2021-2025/>

### **Délibération n°8**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte de la présentation du bilan d'activités 2020 établi par l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

### **COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2020 DE LA SORGEM**

M. le Maire indique que la SORGEM, société d'économie mixte, a été créée en 1988 à l'initiative des élus de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, est maître d'ouvrage et réalise des études, du conseil ou de la méthodologie en conduite d'opérations d'aménagement de terrains ou en réalisation d'équipement d'infrastructure ou de superstructures.

La SORGEM s'est structurée, à partir des années 2000, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et du département de l'Essonne pour répondre aux enjeux de développement des collectivités locales dans les domaines complexes :

- de l'action économique et de la formation,
- du renouvellement urbain des quartiers de centre-ville et d'habitat social,
- de l'équipement ou de la requalification des communes péri-urbaine en forte expansion démographique,
- de la diversification de l'offre de logements.

Elle intervient, par exemple sur l'opération des Bellevues à Arpajon.

Cœur d'Essonne Agglomération y est représentée au sein de son conseil d'administration.

Le rapport d'activités 2020 de la SORGEM est téléchargeable sur son site internet :

<https://sorgem.fr/publications/214-sorgem-ra-2020>

### **Délibération n°9**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte de la présentation du rapport d'activités 2020 établi par la SORGEM.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire indique que dans le cadre du Budget 2021, l'association « Groupement de parents indépendants de Marolles-en-Hurepoix » (GPIM) a sollicité une subvention communale.

De plus, l'association Union Sportive de Marolles (USM) a déposé, pour son activité Cornhole, une demande de subvention parvenue tardivement en mairie, pour un montant de 300,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « GPIM » une subvention de 150,00 € et à l'association « USM » une subvention de 300,00 € pour son activité Cornhole.

M. le Maire précise que le solde disponible sera désormais de 5.057,20 €.

### **Délibération n°10**

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 13 septembre 2021,

Dans le cadre du budget 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer :

- à l'association « GPIM » une subvention de 150,00 €.
- à l'association « USM » une subvention de 300,00 € pour son activité Cornhole

Cette somme a été prévue à l'article 6574 subventions de fonctionnement aux associations, du budget primitif 2021.

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE – ADHESION DES COMMUNES DE BUNO-BONNEVAUX ET SAINT-PIERRE DU PERRY POUR LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE**

M. Eck explique que dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2018, l'Etat a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge de véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. Pour sa part, la région Ile de France vise l'objectif de 2000 points de charge publiques d'ici à 2021 à répartir sur l'ensemble de son territoire.

Le SIARCE est habilité, de par ses statuts, à accompagner cette mutation et à mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE).

Ainsi, les communes de Buno-Bonnevaux, par délibération en date du 20 juillet 2020, et de Saint-Pierre du Perray, par délibération en date du 12 décembre 2020, ont demandé leur adhésion au titre de la compétence mobilité propre au SIARCE.

### **Délibération n°11**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1<sup>er</sup> août 2019 et n° 2020-PREF-DRCL/001 du 6 janvier 2020 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Buno-Bonnevaux, en date du 20 juillet 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint-Pierre du Perray, en date du 12 décembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence mobilité propre.

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE en date du 24 juin 2021, portant approbation de l'adhésion des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray au titre de la compétence précitée,

**CONSIDERANT** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau des communes de Buno-Bonnevaux et Saint-Pierre du Perray au titre de la compétence mobilité propre,

**AUTORISE** Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, les adhésions précitées.

**COMPTE RENDU DES ACTES EFFECTUES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire précise que par une délibération n° 4 en date du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines missions jusqu'à la fin de son mandat, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal (transmission au contrôle de légalité en Sous-Préfecture...)

Il doit en être rendu compte lors de la réunion du conseil suivante.

En application de cette délégation, les décisions suivantes ont été prises :

<b>Libellé</b>	<b>Date signature</b>
<b>• Décision portant autorisation de déposer une déclaration préalable pour une clôture à la Gendarmerie</b>	10/06/2021
<b>• Décision de reconduction portant signature d'un contrat d'entretien de l'ascenseur du centre de loisirs situé à la ferme, 3 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix par l'entreprise Euro-Ascenseurs le coût de la prestation est fixé à 621,39 € HT</b>	15/06/2021
<b>• Décision portant signature d'une convention de partenariat dans le cadre de l'opérette de la compagnie Via Luce le samedi 3 juillet 2021 à 18h00 à la salle des fêtes le coût de la prestation est fixé à 2 100 € TTC</b>	25/06/2021
<b>• Décision portant demande de subvention au titre de la DSIL 2021 dans le cadre de la rénovation de la toiture de la grange (édifice culturel) 3 Grande Rue à Marolles-en-Hurepoix, suite au diagnostic sanitaire et structurel assorti de préconisation de travaux et pose d'un isolant en toiture.</b> <b>M. le Maire précise qu'il a été demandé une DSIL pour un montant de 174.495 €, la commune ayant eu notification d'une DETR de 68.000 €, alors que le montant sollicité était de 150.000 €. Le montant total estimé de l'opération s'élevait à 290.826 € HT.</b>	01/07/2021

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour l'organisation d'un atelier sophrologie</b> avec Vanessa Delamotte, sophrologue, et Cœur d'Essonne Agglomération. Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération.</li> </ul>	01/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant sur une demande de subvention départementale dans le cadre des contrats culturels des territoires pour l'année 2021</b> pour la réfection du tableau « la Sainte Famille » pour un montant de 3 670,00 € HT. Le montant total des subventions ne pouvant pas dépasser 80% du montant total HT.</li> </ul>	05/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'assistance et maintenance pour les 10 défibrillateurs sur la commune</b> avec la société CARDIOP Défibrillateurs pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir dépasser 4 années, le coût annuel de la prestation est de 1 300 € HT.</li> </ul>	17/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un mandat de prélèvement SEPA pour 4 abonnements téléphonie mobile auprès de Free</b> pour trois abonnements au prix de 9,90 € par mois et un abonnement de 19,99 € par mois.</li> </ul>	19/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours avec la Croix Rouge</b> pour la fête de la rentrée le samedi 28 août de 10h00 à 18h00 pour un montant de 213,19 € TTC.</li> </ul>	23/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision actualisant pour 2021 les tarifs municipaux suivants : Service Enfance-Jeunesse (hors séjours non estivaux)</b> applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021, qui comprend 7 tranches plus un tarif pour les extérieurs à la commune.</li> </ul>	23/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour un atelier</b> avec l'Institut National du Sommeil et de la Vigilance et Cœur d'Essonne Agglomération pour l'organisation d'un atelier de prévention « l'apnée du sommeil » le 16 octobre 2021 à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix.</li> </ul>	27/07/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention pour frais de restauration des enfants accueillis dans le cadre de leur scolarité par la ville de Brétigny-sur-Orge</b> pour l'année scolaire 2021/2022.</li> </ul>	06/08/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision autorisant la signature d'une convention avec la Région Ile-de-France pour l'obtention de tickets loisirs dans le cadre de l'appel à projets.</b> La Région met à disposition une dotation de 500 tickets-loisirs soit un montant de 3 000,00 € utilisables jusqu'au 31 décembre 2021.</li> </ul>	12/08/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'une convention d'intervention pour l'organisation d'une conférence « Jazz &amp; jeux vidéo »</b> avec Random Bazar et Cœur d'Essonne Agglomération le 19 novembre 2021 à la médiathèque municipale.</li> </ul>	24/08/2021

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision relative aux tarifs pour la sortie au Zoo Refuge de la Tanière</b> : adultes Marollais 10€, non-Marollais 12,90€ / enfants Marollais 7€ non-Marollais 8,90€</li> </ul>	30/08/2021
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décision portant signature d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Ile de France</b> pour un emprunt de 800 000,00 € sur 15 ans à un taux fixe de 0,56 %.</li> <li>M. le Maire confirme à Murail qu'il s'agit bien d'un emprunt global à 800.000 €.</li> </ul>	01/09/2021

### Questions diverses

M. le Maire remercie vivement M. Machut qui, avec son groupe de travail, a porté le projet de mise en zone 30 km/h sur l'ensemble de la commune jusqu'à sa mise en œuvre. Il confirme que désormais, après 2 semaines de prévention, les forces de l'ordre vont pouvoir verbaliser les infractions.

M. le Maire évoque la question du campement installé près de la voie ferrée, qui fait l'objet de nombreux commentaires sur les réseaux sociaux. Ces commentaires sont difficilement acceptables, d'autant qu'en général, les personnes qui s'expriment ne connaissent pas du tout le sujet. Il précise que la police municipale et la gendarmerie interviennent tous les jours. Il ajoute que les terrains concernés sont, pour l'un, privé, pour l'autre, propriété de Cœur d'Essonne et que ces 2 propriétaires ont porté plainte en vue d'obtenir une expulsion. Un huissier devrait être missionné.

M. le Maire indique qu'il n'est pas dans les pouvoirs du Maire d'intervenir directement et que les maires qui abusent de leurs pouvoirs de police pour intervenir de leur propre initiative sont passibles de 30.000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement.

Le 3 septembre, M. le Maire a rencontré le Sous-Préfet à ce sujet ; le 15 septembre, il a évoqué la question avec le secrétaire général de la Préfecture.

M. le Maire précise que les forces de l'ordre ne pourront pas intervenir sans décision du juge et sans l'aval du Préfet.

Il ajoute enfin que le dossier est complexe, d'autant que dans ce campement il y a des familles avec des enfants en bas âge.

M. Murail indique qu'avec son groupe, ils soutiennent l'action de la commune sur ce dossier et souligne le fait que ces familles sont en situation de vulnérabilité et que les actions entreprises doivent être faites dans le respect de ces personnes.

M. le Maire incite chacun à essayer de calmer le jeu sur les réseaux sociaux car de nombreux propos sont intolérables. Il indique que dans certaines communes, les choses se sont envenimées via les réseaux sociaux, jusqu'à mal se terminer sur le terrain. Il souhaiterait éviter qu'il en soit de même à Marolles.

Mme Letessier annonce que le DASEN a donné un avis favorable pour le projet de modification des horaires des écoles et de la pause méridienne, à l'essai durant un an. Pour le moment, la commune doit attendre de recevoir l'arrêté avant de pouvoir communiquer sur ces horaires auprès des familles et des enseignants.

M. le Maire préconise d'attendre une mise en application au retour des vacances de la Toussaint.

M. Delvalle indique qu'il est content du travail présenté par l'équipe d'animation dans ce dossier et du fait que le DASEN ait rendu un avis favorable.

Il regrette d'avoir été importuné sur son téléphone personnel par un membre de l'Education Nationale, suite à sa prise de position lors de la précédente séance du conseil. Comme tout élu, il doit être contacté via la mairie et non sur son téléphone portable.

Mme Goldspiegel demande comment se passe le temps du midi depuis la rentrée. Mme Letessier explique que tous les enfants mangent au restaurant en 2 services mais que c'est réellement très tendu. Le personnel n'a pas une minute pour se poser avec les enfants et faire des animations.

Mme Goldspiegel trouve normal que le personnel soit pressé par le temps sur la pause méridienne, car c'est le « coup de feu », et indique que les enfants n'ont pas cette sensation de tension. Elle souhaiterait pouvoir assister aux 2h00 de pause méridienne, et que les parents d'élèves puissent aussi y assister. M. le Maire l'invite à faire une demande pour solliciter sa visite et la commune lui répondra favorablement en fixant une date pour celle-ci.

M. Delvalle déconseille d'ouvrir aux parents d'élèves car il risque d'y avoir des dérives : dans l'apprentissage des enfants, chacun doit rester à sa place. Il ajoute que sa fille a travaillé comme animatrice récemment à Marolles et confirme que les animateurs « courent » le midi et n'ont pas le temps de faire des animations avec les enfants.

M. Murail estime que les parents d'élèves ne doivent pas intervenir sur les enseignements dispensés par l'Education Nationale mais il pense que les parents devraient pouvoir donner leur avis sur le reste du temps d'accueil des enfants (périscolaire, pause méridienne...).

M. le Maire explique qu'en tant que vice-président de Cœur d'Essonne, il a eu un entretien le 15 septembre avec la Direction Générale des Finances et le Préfet qui ont confirmé que les mesures adoptées par CDEA étaient celles qu'il fallait prendre pour sortir de ses difficultés financières.

Il ajoute que les demandes des communes dont les projets impactent le plus le Plan Pluriannuel d'Investissement de CDEA sont les communes dont les maires ont voté « contre » la politique financière de CDEA.

M. Murail demande si les séjours d'été et la rentrée se sont bien passés.

Mme Letessier le lui confirme Ils se sont déroulés sur des lieux connus. Les enfants ont apprécié les activités proposées. Les retours des parents ont été très positifs.

La rentrée scolaire s'est également bien passée.

M. Murail indique que les élus ont reçu les invitations pour l'installation du Conseil Municipal des Enfants. Il demande si les enfants se réuniront tous les mercredis. Mme Despaux précise que tout dépendra du nombre de commissions auxquelles ils font partie.

M. Murail demande s'il est bien prévu de faire participer les élus des différentes listes. M. Le Maire précise que si c'est prévu dans le règlement, ce sera appliqué ; Mme Despaux le confirme.

M. Murail demande si les élus peuvent être prévenus à l'avance.

M. Murail signale la problématique du #anti2010. Les enfants nés en 2010 se font harceler dans certains collèges. Il suggère de faire de la prévention à ce sujet.

M. Delvalle, qui travaille dans un collège, n'en a pas entendu parler. Il rappelle qu'à la maison, les parents doivent être vigilants envers leurs enfants en ce qui concerne les réseaux sociaux, notamment, et que l'Education nationale assure également une vigilance à ce sujet.

M. le Maire ajoute que si la commune a une alerte à ce sujet, elle se mettra immédiatement en relation avec le collège.

M. Fall, qui représente la commune au collège de Marolles, n'a jamais entendu parler de harcèlement dans cet établissement. L'an dernier, il y a eu une intervention de sensibilisation au cyber harcèlement par la gendarmerie et le Conseil départemental ; M. le Maire était présent.

Mme Goldspiegel est étonnée que l'école élémentaire ne soit pas encore dotée de l'ENT alors que ce point avait été voté en conseil avant l'été.

M. le Maire lui explique que la commune a adhéré au groupement de commande proposé par le département de l'Essonne dès que cette mesure a été proposée. A l'issue de cette consultation, le prestataire vient d'être retenu par le département. Les 1<sup>ères</sup> réunions de présentation avec le prestataire ne sont programmées que fin septembre et la convention vient seulement d'être adressée en mairie.

M. Delvalle remercie M. Machut pour le passage de la commune à 30 km /h. C'était un projet qui figurait ans le programme électoral de son groupe. Il dément certaines fausses informations qui indiquent que les véhicules roulant à 30 polluent plus.

Mme Riva-Dufay remercie les services techniques pour la boîte à livres, fabriquée par leurs soins, qui a été posée près de l'aire de jeux.

Mme Riva-Dufay remercie Mathilde Jouaudin, chargée de communication, pour le livret culturel de qualité qui vient d'être réalisé.

M. Lafon indique que la sortie dans le Perche Sarthois, qui s'est passée le 14 septembre s'est bien déroulée, avec un bémol avec le bus pour lequel il a fait une réclamation au transporteur.

M. le Maire adresse ses remerciements pour :

- Marolles en Zik, organisée par la commission Loisirs le 25 juin sur le stade, avec la participation du Comité des fêtes,
- l'exposition « Les livres se mettent au vert », organisée par la commission Vie culturelle du 25 juin au 9 juillet,
- l'exposition « Mon arbre de ville, mon arbre des champs » prévue par la commission Vie culturelle du 26 juin au 29 août, et reprise les 18 et 19 septembre au lavoir, dans le cadre des Journées du patrimoine,
- le 26 juin, « Echappée belle », 3 spectacles itinérants (jonglerie musicale, danse et musique) avec le théâtre de Brétigny,

- l'opérette « l'enlèvement consentant » prévue par la commission Vie Culturelle le 3 juillet,
- la séance de cinéma en plein air « *Oss 117 : Rio ne répond plus* » le 5 juillet sur le stade, avec la commission Vie culturelle,
- le duo clownesque « La cuisine » proposé par la commission Vie culturelle le 11 juillet,
- les sorties à Deauville organisées les 25 juillet et 22 août par le CCAS,
- la pièce « Le rêve d'un homme ridicule » organisé à la médiathèque le 17 août,
- la fête de l'été, prévue le 28 août mais qui a dû être annulée en raison des contraintes sanitaires, M. le Maire remercie les personnes qui s'étaient beaucoup investies pour son organisation,
- le Forum des associations, qui a eu lieu le 5 septembre (remerciement à Mme Boulenger et à son équipe),
- la commémoration relative à la commémoration du centenaire de la Société des membres de la Légion d'Honneur le 15 septembre.

M. le Maire annonce :

- l'exposition de peintures « Correspondance (s) » prévue du 18 septembre au 8 octobre à la médiathèque,
- les Journées du Patrimoine des 18 et 19 septembre organisées par la commission Vie culturelle avec 2 spectacles de la Compagnie des Hermines et l'exposition « Mon arbre des villes, mon arbre des champs »,
- la sortie au zoo de la Tanière le 25 septembre, sous l'égide de la Commission JCML,
- le concert de rentrée prévu le 26 septembre à l'église par la commission Vie culturelle,
- la semaine bleue, organisée du 4 octobre et du 7 octobre par le CCAS.

Les élus n'ayant pas d'autre question, la séance est levée.

-----